



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Gaz

Question écrite n° 1289

Texte de la question

M Gilbert Gantier attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur l'activité de l'Agence française de détection Adfagaz qui se présente dans les immeubles parisiens précédée d'une « note aux utilisateurs » leur précisant que « le vérificateur, détecteur de fuites de gaz, Adfagaz, passera cette semaine ». La vérification ne prend en fait que quelques instants et est suivie, quelques jours plus tard, de l'envoi d'une facture qui, dans le cas le plus simple (gazinière à deux foyers seulement), s'élève à près de 300 F, TVA comprise. Il lui demande si cette « Agence française » possède, comme pourrait le laisser penser sa dénomination, quelque caractère officiel et quels sont, le cas échéant, les engagements qui la lient à Gaz de France. Il lui semble, en effet, étonnant que, derrière l'apparence équivoque d'un service officiel et de notions de sécurité évidemment présentes à tous les esprits, les consommateurs soient appelés à verser un supplément de prix important aux charges normales qui résultent de l'abonnement à Gaz de France.

Texte de la réponse

Reponse. - Les installations intérieures des abonnés sont sous leur responsabilité exclusive et les dispositions législatives en vigueur interdisent à Gaz de France d'intervenir sur ces installations: en effet, le législateur a estimé que les activités concernant les appareils d'utilisation du gaz et leur installation relevaient du domaine des installateurs du secteur privé. L'Agence française de détection Adfagaz agit de sa propre initiative pour effectuer des vérifications et de simples interventions (remplacement du tuyau d'alimentation) au domicile des particuliers parisiens. Cette société n'a aucun lien juridique ou commercial avec Gaz de France. Naturellement, les sommes versées par les usagers au titre des prestations exécutées par Adfagaz ne constituent en aucun cas un supplément de prix à l'abonnement du à Gaz de France dans le cadre du contrat de fourniture de gaz. Cette société a déjà fait l'objet de plusieurs procédures judiciaires et a été condamnée sur la base de la loi du 22 décembre 1972 relative au démarchage à domicile ainsi que pour publicité mensongère. D'autres instructions sont en cours. Gaz de France a mis à plusieurs reprises en garde les usagers contre les agissements de certaines sociétés tentées de se recommander de l'établissement public pour abuser le consommateur. A cette fin, Gaz de France a fait paraître plusieurs jugements de condamnation dans la presse quotidienne.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1289

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2294